

Séance du 24 janvier 2017

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 17 janvier 2017

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, COMTE Pierre, DELACUVELLERIE Inès, MESTRALLET Aline, GUCHER Catherine, ESQUENET Christophe

Absents excusés : CADOUX Suzanne (pouvoir donné à Jean-Claude MESTRALLET)

Absents non excusés : HUGUENIN Jean-Jacques, VEROLLET Guillaume

La séance est ouverte à 20 H 00

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2016 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération Convention d'assistance et de conseil sur prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion
- Délibération Appel à cotisation Espace Belledonne
- Délibération indemnités du percepteur 2016
- Inventaire PEI (Points d'Eau Incendie) au vue de « l'appel d'offre » de contrôle des débits
- Délibération : prime agent technique
- Délibération : DM pour écritures des stocks lotissement
- Délibération : compétence PLUI par l'intercommunalité
- Gestion informatisée du cimetière
- Accessibilité PMR et réhabilitation salle polyvalente et travaux
- Retour réunion du 21/01/17 projet sécurisation village
- DM élection deux délégués CCAS
- Questions et informations diverses

I. Centre de Gestion : renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels (Délibération N°1)

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,
DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

II. Adhésion Espace Belledonne (Délibération N°2)

Le Maire indique avoir reçu l'appel à cotisation 2017 d'Espace Belledonne.

Le montant est défini en fonction du nombre d'habitant en 2016, à hauteur de 0.75€ par habitant. Par conséquent le montant appelé en 2017 est de 209€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise le Maire à régler la cotisation d'Espace Belledonne pour un montant de 209€.

III. Indemnité de conseil allouée aux Comptables publics chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de leur assemblée délibérante (délibération n°3)

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vue l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux,

Le conseil municipal décide avec une voix contre et sept voix pour :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 20% au titre de l'année 2016.**
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Christian COUSTEL, Receveur municipal.

IV. Inventaire PEI (Points d'Eau Incendie) au vue de « l'appel d'offre » de contrôle des débits

Les bornes incendies seront testées par l'agent technique avec une formation gratuite par un membre du SDIS. Le SDIS mettra également à disposition à titre gratuit le matériel nécessaire à cette vérification. Les dates de tests seront communiqués sur le site ainsi que par voie d'affichage compte-tenu du risque lié aux troubles de l'eau.

V. Prime agent technique (Contrat CUI) (Délibération n° 4)

Le Maire indique que l'agent technique en contrat privé CUI peut prétendre à une prime équivalente à un 13^{ème} mois variant de 0% à 100%. Cette prime est fixée en fonction de la manière de servir de l'agent et de l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées au long de l'année 2016 (du 22/02/2016 au 21/02/2017).

Cette prime sera versée sur le salaire du mois de février et le montant devra être délibéré chaque année.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Octroi** une prime à hauteur de 83.10 % de son salaire brut (Prorata du temps travaillé en 2016)
- **Autorise** le Maire à verser cette prime sur le salaire du mois de février 2017

VI. Décision Modificative budget lotissement 2016 (Délibération n° 5)

Sur demande de la trésorerie et afin de passer les écritures de stock du lotissement 2016, il convient d'effectuer une décision modificative pour créer les crédits manquants comme suit :

- Dépenses d'investissement
 - 3351/040: + 63 433.33€
- Recettes d'investissement
 - 021 : + 63 433.33€
- Dépenses de fonctionnement
 - 023 : + 63 433.33€
- Recettes de fonctionnement
 - 7133/042 : + 63 433.33€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la décision modificative comme expliquée.

VII. Compétence PLUI par l'intercommunalité (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La loi NOTRe prévoit la prise de compétence du PLUI par l'intercommunalité. Compte-tenu d'un manque d'informations et d'arguments sur ce sujet, à la demande des élus, un courrier a été adressé à Cœur de Savoie afin de pouvoir délibérer sachant que notre collectivité mène en parallèle le passage au PLU.

VIII. Cimetière

a) Gestion informatisée du cimetière

Le Maire rappelle avoir reçu la proposition commerciale de SEDI pour la gestion informatisée du cimetière.

Inès DELACUVELLERIE se charge de travailler sur ce dossier. Un retour sera fait lors du prochain conseil municipal.

b) Acquisition parcelle (délibération N° 6)

Le Maire indique que la Parcelle B564 est soumise à la vente.

Cette parcelle jouxtant le cimetière rentre dans le projet d'aménagement et d'agrandissement du cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise le Maire a porté la commune acquéreur de la parcelle B564

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette acquisition.

IX. Accessibilité PMR et réhabilitation salle polyvalente + travaux

Le programme d'accessibilité PMR se déroule sur les trois années à venir.

Sur 2016, l'accessibilité PMR de la Mairie et salle du conseil municipal a été réalisée.

Les travaux concernant la salle polyvalente seront engagés cette année. Dans un souci de mutualisation des moyens et de réduction des coûts, un courrier a été adressé à Cœur de Savoie pour demander d'engager une maîtrise d'œuvre commune à l'ensemble du territoire.

Selon la position de l'intercommunalité, la commune se verra dans l'obligation de missionner sa propre maîtrise d'œuvre pour le descriptif des travaux à venir.

En parallèle, une réhabilitation de la salle polyvalente s'impose. Deux élus sont en charge de mener à bien ce projet qui sera inscrit au budget 2017.

X. Retour réunion du 21 janvier 2017 projet sécurisation village

Les représentants du syndicat d'assainissement collectif étant absents au débat, le Maire a dû se rapprocher du nouveau bureau d'étude missionné par le syndicat pour connaître l'évolution du futur schéma directeur.

Compte tenu des réponses inappropriées, une nouvelle rencontre sera programmée début février avec l'ensemble des maitres d'ouvrages impactés par le projet :

- SDES
- Syndicat des Eaux
- Syndicat assainissement
- TDL
- Commune de Villard-Sallet
- Maitrise d'œuvre EMOAA

Cette rencontre est très importante quant à l'exécution des tranches de travaux.

A l'issue de celle-ci, une réunion publique sera programmée permettant aux habitants de connaître le projet dans son intégralité, mais également de recueillir leurs avis avant toutes décisions de commencement des travaux.

XI. Election de deux délégués commission CCAS

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

XII. Questions et informations diverses

a) Projet Energie

Suite aux changements des coffrets de l'éclairage public, deux demandes de subventions avaient été faites : intercommunalité et SDES.

La communauté de communes a répondu de favorablement. En effet ce projet ne rentre pas dans les attributions du projet énergie.

Concernant le SDES, la collectivité est en attente du retour d'informations, qui a priori serait positif.

b) Achat parcelle

Comme indiqué dans le point VIII, la délibération à l'unanimité a été prise pour l'acquisition de la parcelle B 564 au vue de l'agrandissement et l'aménagement du cimetière.

c) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB est programmé le samedi 4 mars 2017 à 8h30

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 22 février 2017 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

